



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du 6 février 2019
Argentat-sur-Dordogne**

COMPTE-RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 6 février 2019 à Argentat-sur-Dordogne

DATE DE LA CONVOCATION : 01 février 2019

NOMBRE :		RESULTAT :	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	46
- de Présents	42	- CONTRE	0
- de Représentés	4	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	46		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Hubert ARRESTIER	Laurence DUMAS	Albert MOISSON
Nicole BARDI	Gilles DUPUY	Christian PAIR
Joël BEYNEL	Antony FAURIE	Jean PESTOURIE
Anne-Marie BORDES-FROIDEFOND	Simone FOLCH	Josiane PIEMONTESE
Corinne BOUSSU	Francis HOURTOULLE	André POUJADE
Jean-Pierre BRAJOUX	Jacques JOULIE	Josiane RACHET
Camille CARMIER	Daniel LAGRAVE	Annie REYNIER
Roger CAUX	Pierre LAPLEAU	Patrice SAINT-RAYMOND
Aline CLAVIERE	Jean-Pierre LASSERRE	Jean-Basile SALLARD
Clément COUDERT	Jean Claude LEYGNAC	Marie-Christine SUDER
Jean-Marc CROIZET	Laurent LONGOUR	Jean-Michel TEULIERE
Lucien DELPEUCH	Eliane MALBERT	Claude TREMOUILLE
Geneviève DORGE	Sébastien MEILHAC	Denis TRONCHE
Sébastien DUCHAMP	Éloïc MODART	Jean-Claude TURQUET

ÉTAIENT ABSENT EXCUSÉ(ES) ET REPRÉSENTÉ(ES) :

Mme Christiane CURE représentée par M. Antony FAURIE
M. Christian RIGAL représenté par M. Sébastien MEILHAC
M. Hervé ROUANNE représenté par M. Daniel LAGRAVE
Mme Anne VIEILLEMARINTE représentée par Mme Corinne BOUSSU

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

M. Jean-Pierre LECHAT – Mme Carole MAJA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Roger CAUX

Approbation des compte-rendu du 7 Novembre 2018 et du 19 Décembre 2018

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

INFORMATION

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, il doit rendre compte auprès du Conseil Communautaire des actes pris en vertu des délégations qui ont été consenties au Bureau Communautaire. Ainsi, les décisions suivantes ont été prises :

<i>Point 3.2 de la délibération du 6 janvier 2017 : Solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics et privés intéressés et valider les plans de financement associés).</i>			
Opération	Coût de l'opération	Subventions sollicitées	Date de la décision
Projet de construction actualisé de la MSP <i>Demande de subvention au titre du FEADER</i>	1 664 900 €	453 600 €	10/01/2019
Étude d'harmonisation et Optimisation du service déchets ménagers <i>Demande de subvention au titre de l'ADEME</i>	20 750 €	14 525 €	10/01/2019

AVIS CONCERNANT LA CRÉATION ET L'EXPLOITATION D'UN PARC ÉOLIEN SUR LA COMMUNE DE CAMPS SAINT MATHURIN LÉOBAZEL, MERCOEUR ET SEXCLES PAR LA SOCIÉTÉ PARC ÉOLIEN CORRÈZE 1.

Monsieur le Président propose de se prononcer à bulletin secret sans qu'il y ait un débat.

Anne-Marie BORDES-FROIDFOND demande s'il est possible de connaître le vote des communes concernées par l'implantation des éoliennes.

SEXCLES, 2 éoliennes, 11 votants, 10 contre, 1 abstention,
CAMPS ST-MATHURIN, 7 éoliennes, 10 votants, 8 contre, 1 abstention,
MERCŒUR, 1 éolienne, 10 votants, 1 abstention, 9 pour.

Monsieur le Président rappelle que des communes seront appelées à émettre un avis dans un rayon de 6 kms et indique qu'il est important de connaître l'avis des communes concernées.

Sébastien DUCHAMP ne comprend pas l'absence de débat, de démocratie locale.

Monsieur le Président dit qu'il va falloir écouter tout le monde car chacun à sa façon de voir les choses et que cela a été fait en bureau communautaire.

Il dit que tout le monde va se déchirer et que cela n'avancera à rien, chacun va rester sur sa position.

Sébastien DUCHAMP dit que l'implantation des éoliennes va nous engager tous ensemble sur notre territoire, que cela va impacter l'avenir de notre territoire. Il demande comment trouver un avantage à l'implantation de ces éoliennes comparativement à l'impact que cela va entraîner, aux nuisances occasionnées sur l'ensemble des communes concernées et à celles sur l'ensemble du territoire.

Il rappelle que cela va à l'encontre du projet de réserve de biodiversité en cours sur le territoire. Il dit que ce projet va nuire à notre environnement et à l'écologie.

Il indique que le vote de ce soir est très important. Il dit qu'il en a parlé à Pascal COSTE lors de la réunion publique du 28 Janvier 2019 qui lui a suggéré d'organiser une sollicitation locale.

Il dit que les études montrent que 80 % des personnes qui viennent sur notre territoire y séjournent pour l'environnement et la nature et que ce projet va nuire à tout cela. Les gens ne s'installeront plus dans nos communes, il n'y aura pas de renouvellement de population.

Monsieur le Président dit qu'y a certainement des personnes dans cette assemblée qui partagent ce sentiment. Il n'est pas possible d'imposer notre façon de voir les choses à qui que ce soit.

Il dit qu'il ne souhaite pas rentrer dans un débat contradictoire ou il va y avoir une opposition systématique entre les uns et les autres.

Il indique qu'il y a déjà eu des discussions très longues à ce sujet notamment en bureau communautaire et que chacun est resté sur son analyse.

Il dit qu'effectivement le fait de solliciter la population pour savoir ce qu'elle en pense aurait peut-être une bonne idée. Il y aura peut-être une décision qui va ressortir de l'enquête publique. Il ne sait pas comment faire plus et mieux.

Eliane MALBERT avait cru comprendre suite à la réunion cantonale que c'était le Préfet qui tranchait en dernier ressort à l'issue de l'enquête publique.

Monsieur le Président répond qu'effectivement c'est le Préfet qui décide et laisse la parole à Jean-Michel TEULIERE qui va expliquer comment il avait imaginé organisé un débat contradictoire qui ne peut pas avoir lieu.

Jean-Michel TEULIERE dit qu'il comprend les doléances de certains. Il indique qu'il y a eu un débat en bureau communautaire qui n'a pas été simple.

Il indique que c'est dans un souci d'équité que le souhait avait été émis d'organiser un débat contradictoire dans lequel on entendrait l'argumentaire de chacun, 20 minutes pour les anti-éoliennes et 20 minutes pour ceux qui sont favorables à ce projet.

Jean-Michel TEULIERE indique que les élus ont subi une pression importante afin de leur expliquer ce qu'il fallait qu'ils votent.

Monsieur le Président revient à ce vote à bulletin secret qu'il propose ce soir en indiquant que ce n'est pas pour donner la priorité à une façon de voir les choses plutôt qu'à une autre.

Il dit qu'il est ouvert à pouvoir entendre les arguments des uns et des autres mais n'a pas à mettre en avant son avis sur ce projet, chacun est à même de se faire son idée.

Monsieur le Président indique néanmoins qu'il faut se poser la question du territoire et même au-delà des communes impactées.

Il indique que pour pouvoir organiser un vote à bulletin secret, il est nécessaire d'avoir 1/3 des membres qui y soit favorable. A cet effet, il demande aux conseillers de se prononcer.

Sébastien DUCHAMP et Laurence DUMAS procèdent au dépouillement.

RESULTAT DU VOTE : 15 pour - 24 contre - 7 blanc ou nul

APPROBATION DU RAPPORT DÉFINITIF DE LA CLECT

Jean-Pierre LASSERRE rappelle que conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (C.G.I), et suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (F.P.U) à l'échelle communautaire, Xaintrie Val' Dordogne verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la FPU. La CLECT, dans laquelle chaque commune est représentée, s'est réunie le 30 janvier 2019.

En effet, l'article 1609 nonies C du C.G.I précise : *«La C.L.E.C.T chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.»* Le rapport de la CLECT, joint en annexe, précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les transferts susvisés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : approuve le rapport établi par la CLECT en date du 30 janvier 2019 ci-joint annexé.

RESULTAT DU VOTE : UNANIMITE

APPROBATION DES MONTANTS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES AUX COMMUNES

Jean-Pierre LASSERRE rappelle qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI, lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

À ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. À défaut de transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres, le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées. En l'espèce, la CLECT a adopté son rapport le 30 janvier 2019.

Par ailleurs, et dans la mesure où *« la communauté de communes a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité »* (art. L. 5214-1 du CGCT), il en est déduit qu'il existe un état préalable

d'interdépendance naturelle entre les membres du groupement qui fonde ainsi la mise en place de mécanismes d'entraide et d'assistance.

Dans la mesure où des attentes ont été exprimées par de nombreux élus pour mettre en place ces mécanismes de solidarité au sein de l'intercommunalité, une proposition a été présentée à la Conférence des Maires du 5 septembre 2018.

Ce dispositif de péréquation horizontale (c'est à dire entre communes uniquement) respecte deux principes :

- Xaintrie Val' Dordogne ne sert que de support : aucun prélèvement ni reversement n'est effectué pour son propre compte.
- Un mécanisme s'appuyant sur des indicateurs ne pouvant souffrir d'aucune contestation, ni interprétation, en utilisant le potentiel financier par habitant.

A l'occasion de la conférence des Maires du 05 septembre 2018, une demande de modification du mécanisme présenté a été demandée. La Conférence des Maires a ainsi souhaité que seules les communes ayant une attribution de compensation négative, avant transfert de la compétence incendie, soit aidée. Le cumul du montant des AC négatives serait ainsi prélevé auprès des communes ayant un potentiel financier par habitant supérieur de plus de 20 % au potentiel financier par habitant moyen de Xaintrie Val' Dordogne et redistribuées aux communes aux AC négatives. Il est ainsi appliqué l'article 1609 nonies C - V - 7° du Code Général des Impôts qui dispose que « *les établissements publics de coopération intercommunale soumis au présent article et les conseils municipaux de leurs communes membres peuvent procéder, par délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, à la diminution des attributions de compensation d'une partie des communes membres lorsque les communes concernées disposent d'un potentiel financier par habitant supérieur de plus de 20 % au potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes membres. Cette réduction de leurs attributions de compensation ne peut excéder 5 % du montant de celles-ci.* »

Ce sont ainsi huit communes qui seraient prélevées de 20 250,11 € (Auriac, Saint-Martial-Entraygues, Hautefage, Servières-le-Château, Bassignac-le-Haut, Saint-Martin-la-Méanne, Camps-Saint-Mathurin-Léobazel et Saint-Geniez-ô-Merle) et quatre qui bénéficieraient de cette somme (Saint-Hilaire-Taurieux, Neuville, Saint-Bonnet-Elvert et Saint-Sylvain). Pour cela, une réduction de 0,8705 % du montant des AC de ces 8 communes est appliquée. Ce mécanisme et ses incidences ont été présentés à la Conférence des Maires du 28 janvier 2019 et, pour information, à la CLECT du 30 janvier 2019.

Rodolphe MAILLES rappelle qu'en conférence des Maires, il avait été souhaité que soient aidées uniquement les communes ayant une attribution de compensation négative avant le transfert de la compétence Incendie. Ceci explique qu'il y ait plus de communes en négatif dans le tableau annexé, d'autant plus que les communes de Forgès et de Monceaux-sur-Dordogne bénéficient du service instructeur commun qu'elles payent. Ce service est déduit de l'attribution de compensation. Il dit qu'on ne prend pas en considération non plus le cout du service qui est supporté par chacune des communes.

Jean-Claude TURQUET dit qu'on considère une commune comme riche en se basant sur le potentiel financier de la commune. Il dit qu'il faudrait regarder les charges financières de la commune.

Monsieur le Président répond que dans ce système de solidarité, il s'agit d'une petite aide avec un faible pourcentage loin des 5 %.

Jean-Claude TURQUET indique que lorsque la commune établit le budget, elle n'a pas connaissance de cela et dit que depuis 5 ans les ressources diminuent tous les ans alors que les charges sont les mêmes.

Monsieur le Président répond que la baisse des dotations est encore plus significative pour les communes qui ont de faibles revenus.

Il indique que qu'il sera difficile d'arriver à quelque chose de parfait.

Camille CARMIER dit que les conseils municipaux n'ont pas voté et qu'à son avis il est difficile

d'entériner des décisions en conseil communautaire alors que le conseil municipal ne s'est pas prononcé.

Jean-Pierre LASSERRE dit que les conseils municipaux seront amenés à délibérer.

Monsieur le Président répond que c'est la procédure imposée par le Code Général des Impôts. Lors de toute prise de décision, cela passe en conseil municipal après le vote en conseil communautaire.

Jean-Pierre LASSERRE précise qu'il faut également présenter un calcul.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : arrête les montants des attributions de compensation définitives, pour l'année 2019, pour les communes membres de Xaintrie Val' Dordogne comme mentionnés dans le tableau ci-après. Il est précisé que les montants mentionnés sont ceux issus des travaux de la CLECT du 30 janvier 2019 et de l'application du mécanisme de solidarité entre communes présenté à la Conférence des Maires du 28 janvier 2019.

COMMUNES	MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION A PERCEVOIR PAR LA COMMUNE EN 2019
Albussac	14 365,34 €
Argentat-sur-Dordogne	902 675,38 €
Auriac	227 772,25 €
Bassignac-le-Bas	11 365,31 €
Bassignac-le-Haut	239 471,23 €
Camps-Saint-Mathurin-Léobazel	332 402,10 €
La Chapelle-Saint-Géraud	39 656,65 €
Darazac	213,43 €
Forgès	-2 283,87 €
Goullès	137 217,97 €
Hautefage	191 116,44 €
Mercoeur	27 339,22 €
Monceaux-sur-Dordogne	-1 530,86 €
Neuville	-5 033,92 €
Reygades	9 301,75 €
Rilhac-Xaintrie	100 717,83 €
Saint-Bonnet-Elvert	-6 008,00 €
Saint-Bonnet-les-Tours-de-Merle	11 177,01 €
Saint-Chamant	36 648,80 €
Saint-Cirgues-la-Loutre	96 823,71 €
Saint-Geniez-ô-Merle	149 554,94 €
Saint-Hilaire-Taurieux	-2 362,47 €
Saint-Julien-aux-Bois	78 886,03 €
Saint-Julien-le-Pélerin	89 712,94 €
Saint-Martial-Entraygues	22 597,96 €

Saint-Martin-la-Méanne	516 095,66 €
Saint-Privat	80 600,38 €
Saint-Sylvain	-3 965,47 €
Servières-le-Château	619 939,38 €
Sexcles	76 805,57 €
TOTAL	3 991 272.69€

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

RESULTAT DU VOTE :

1 Contre

AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET - BUDGET GÉNÉRAL 2019

Jean-Pierre LASSERRE rappelle que Monsieur le Président peut mandater, avant le vote du budget, un montant maximum représentant le quart des dépenses d'investissement 2018, hors remboursements d'emprunts, RAR et autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP). Celles-ci s'élevaient ainsi à 384 841.12€. Aussi, le Conseil Communautaire a la possibilité d'engager, sur le budget principal et en section d'investissement, la somme maximale de 96 210.28€.

Au regard des investissements devant être engagés avant l'adoption du budget primitif 2018, il est sollicité une autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement suivantes :

- Chapitre 20 Immobilisations incorporelles 30 000 €
- Chapitre 21 Immobilisations corporelles 30 000 €
- Chapitre 23 Immobilisations en cours 36 210.28 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement susmentionnées avant l'adoption du budget général primitif 2019 pour un montant total de 96 210.28 €.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET- BUDGET ANNEXE ORDURES MÉNAGÈRES 2019

Jean-Pierre LASSERRE indique que Monsieur le Président peut mandater, avant le vote du budget, un montant maximum représentant le quart des dépenses d'investissement 2018, hors remboursements d'emprunts et autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP). Celles-ci s'élevaient ainsi à 474 214 €. Aussi, le Conseil Communautaire a la possibilité d'engager, sur le budget annexe et en section d'investissement, la somme maximale de 118 553,50 €.

Au regard des investissements devant être engagés avant l'adoption du budget primitif 2019, il est sollicité une autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement suivantes :

- Chapitre 21 Immobilisations corporelles 118 553,50 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement susmentionnées avant l'adoption du budget général primitif 2019 pour un montant total de 118 553.50 €.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

MODIFICATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – MISE EN PLACE DE LA FIBRE-DORSAL

Jean-Pierre LASSERRE rappelle que par délibération du 12 septembre 2018, la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne a adopté une autorisation de programme et crédits de paiements concernant le déploiement de la fibre sur tout le territoire communautaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement suivantes (exprimée en €/TTC), afin de prendre en considération les modalités indiquées dans l'avenant n°1 à la convention d'avance remboursable.

Libellé du programme	Montant de l'AP	Montant des CP			
		2018	2019	2020	2021
FIBRE - DORSAL	2 207 904 €	397 422.60 €	927 319.80 €	662 371.20 €	220 790.40 €

Jean PESTOURIE pose la question de savoir s'il y a moins d'abonnements que prévus.

Jean-Pierre LASSERRE dit qu'il ne peut pas préjuger de l'avenir mais au vu de la qualité du service rendu à l'heure actuelle par le téléphone fixe, les habitants vont se sensibiliser pour bénéficier des tarifs groupés sur le TV, téléphone....

Jean-Claude LEYGNAC répond que sur les premiers secteurs livrés, il y a environ 80 % des administrés qui ont adhéré. Il dit que c'est unique en France. C'est une avance, l'argent reviendra sur les collectivités.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : approuve la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement ci-avant.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

MODIFICATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – RÉALISATION DE LA MSP D'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 13 avril 2015, la Communauté de Communes du Pays d'Argentat a validé les autorisations de programme et crédits de paiements concernant la maison de santé pluridisciplinaire et les a modifiés le 5 octobre 2015, le 06 avril 2016, et le 06 juin 2018.

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement suivantes (exprimée en €/TTC) :

Libellé du programme	Montant de l'AP	Montant des CP				
		2015	2016	2017	2018	2019
MSP d'Argentat-sur-Dordogne	2 391 546 €	93 929,37 €	80 380,95 €	838 289,97 €	1 276 278,85 €	102 666,86 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : approuve la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour la réalisation de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle d'Argentat-sur-Dordogne.

RESULTAT DU VOTE :

1 ne participe pas au vote

EPDA DE SERVIÈRES LE CHÂTEAU - DEMANDE DE CAUTIONNEMENT D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION D'UN FOYER DE VIE SUR LE SITE DE L'OUSTAOU A SERVIÈRES LE CHÂTEAU

Jean-Pierre LASSERRE indique que l'Établissement Public Départemental Autonome (EPDA) de Servières le Château, conformément au PPI 2017-2021 validé par le Conseil Départemental de la Corrèze, s'est engagé dans la construction d'un foyer de vie sur le site de l'Oustaou.

Pour les besoins de financement du projet porté par l'EPDA de Servières, une offre de prêt bancaire a été retenue :

- o Prêt Caisse des Dépôts et Consignations de 700 000 € sur 20 ans

L'EPDA de Servières le Château sollicite le cautionnement de Xaintrie Val' Dordogne pour la réalisation de l'emprunt d'un montant total de 700 000 €, souscrit pour l'opération construction d'un foyer de vie l'Ouastaou à Servières le Château.

Conformément à la réglementation en vigueur, il est proposé le cautionnement de la communauté de communes à 25 %, étant précisé que :

- L'EPDA de Servières le Château a reçu du Département un accord de garantie à hauteur de 50% du montant de l'emprunt,
- L'EPDA de Servières le Château a reçu de la Commune de Servières un accord de garantie à hauteur de 25% du montant de l'emprunt
- Il sera demandé la subrogation de la communauté de communes aux organismes bancaires dans le bénéfice des hypothèques prises sur les personnes emprunteuses.

Camille CARMIER revient sur la fait que les personnes qui ne font pas partie du bureau ne sont pas informées.

Monsieur le Président répond que la communauté de communes a été prise de court. La sollicitation date du mois de septembre, les travaux ayant commencés bien avant.

Il indique qu'après avoir recherché si la collectivité avait les compétences pour s'engager, il est apparu judicieux de répondre favorablement.

Monsieur le Président précise que ce n'est pas un manque de financement de la part de l'établissement mais pour éviter de puiser dans la trésorerie.

Jean-Claude LEYGNAC dit qu'effectivement, il a été informé tardivement de cette demande de cautionnement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : accorde sa garantie, pour la durée du prêt, à hauteur de 25 % pour le remboursement de l'emprunt d'un montant total de 700 000 € souscrit par L'EPDA de SERVIÈRES LE CHÂTEAU pour la construction d'un foyer de vie l'Ouastaou à Servières le Château. Pour les besoins de financement de l'opération décrite ci-dessus, une offre de prêt bancaire a été retenue par l'EPDA.

Article 2 : En considération du prêt, et conformément aux dispositions de l'article 2321 du Code civil, le Conseil Communautaire s'engage irrévocablement et inconditionnellement à payer à première demande de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) toute somme réclamée par cette/ces dernière(s) au titre de la garantie.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

CONSTRUCTION DU NOUVEAU CIS DE BEAULIEU SUR DORDOGNE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MIDI CORRÉZIEN

Jean-Pierre LASSERRE indique que deux communes de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne (Bassignac le Bas et Reygades) sont desservies au titre de la défense en 1^{er} appel par le CIS de Beaulieu sur Dordogne. La population desservie sur ces deux communes représente 5.92 % de population défendue en 1^{er} appel par le CIS de Beaulieu (base Insee 2013).

La convention prévoit donc que la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne participe financièrement à hauteur de 5.92% de 60% du coût total prévisionnel HT (déduction faite des dotations de l'État pouvant être octroyées à ce projet). Le montant total de la contribution s'élèverait donc à 26 984.02 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : approuve les termes de la convention de participation financière avec la Communauté de Communes Midi Corrèzien pour la construction du nouveau centre d'incendie et de secours de Beaulieu sur Dordogne.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à signer tous les documents à intervenir.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN PAR XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Jean-Marc CROIZET rappelle que la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, depuis le 1er janvier 2017. Cette compétence emporte exercice de plein droit en matière de droit de préemption urbain pour les opérations relevant de ses compétences statutaires.

Il convient de clarifier le champ d'intervention de la Communauté de Communes dans le cadre de cette compétence de plein droit et ce, dans l'attente de l'élaboration de son projet de territoire à travers le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH).

Les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (Argentat et Servières le Château), ainsi que la Commune d'Albussac sur un secteur de sa Carte Communale, ont instauré un Droit de Préemption Urbain (DPU).

Il convient donc d'organiser également les délégations aux communes et dans le cadre du CGCT, celles dévolues au Président de la Communauté de Communes afin de permettre une instruction des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) dans les délais,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De maintenir le droit de préemption sur les périmètres définis dans les Plans Locaux d'Urbanisme communaux ou en secteur pour les Cartes Communales :
 - o **Argentat** : Zones U et AU1 et 2 du PLU
 - o **Servières le Château** : Zones U et AU du PLU + périmètres de protection rapprochés de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation humaine.
 - o **Albussac** : secteurs du bourg inscrits en zone U.

- De circonscrire le DPU relevant des compétences de la Communauté de Communes aux zones Ux et AUx en l'absence de stratégies foncières intercommunales, qui seront incluses à terme tant dans le SCoT que dans le PLUiH,

- De déléguer au Président de la Communauté de Communes l'exercice de ce DPU dans les zones Ux et AUx dans le cadre de l'article L5211-9 du CGCT, et ce afin de respecter le délai d'instruction des Déclarations d'Intention d'Aliéner - DIA (2 mois à compter de son dépôt en Mairie), et autoriser le Président à subdéléguer ce droit aux Vice-Présidents ou en cas d'empêchement de ces derniers aux membres du Bureau,

- D'autoriser le Président au titre de l'article L211-2 du Code de l'Urbanisme à déléguer ponctuellement le droit de préemption aux concessionnaires d'une opération d'aménagement,

- De préciser que les communes demeurent le guichet unique pour réceptionner les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) portant sur les biens situés sur le territoire affecté par le DPU, et que les communes disposeront d'un délai de 8 jours pour faire parvenir 3 exemplaire des DIA déposées sur des biens en zone Ux ou AUx au service Urbanisme de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne,

- De donner délégation aux communes, pour exercer, en tant que de besoin le droit de préemption, hormis dans les zones Ux et AUx, en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal et relevant des compétences qu'elles ont conservées conformément aux dispositions de l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme,

- D'accorder d'ores et déjà sa délégation du droit de préemption à la Commune d'Argentat sur Dordogne, sur les secteurs objets de la convention signée le 20 février 2018 avec l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine et détaillés dans l'article 2 de ladite convention - PÉRIMÈTRES D'INTERVENTION. De même, il accorde sa délégation à la Commune d'Albussac sur les secteurs objets de la convention signée le 23 août 2018 avec l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine et détaillés dans l'article 2 de ladite convention - PÉRIMÈTRES D'INTERVENTION. Enfin, le Conseil Communautaire pourra déléguer aux communes le DPU, pour l'exercer, en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal et relevant des compétences qu'elles ont conservées.

- De préciser que cette délibération fera l'objet de mesures de publicité telles que définies aux articles R211-2 et R211-3 du Code de l'Urbanisme et sera affichée pendant 1 mois dans les Mairies des communes membres de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne, ainsi qu'à la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne. Une mention sera insérée dans deux journaux du département.

Jean-Marc CROIZET indique qu'un lexique du spécialiste du PLUI est en cours d'élaboration et sera distribué prochainement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : approuve les modalités d'application du Droit de Prémption Urbain évoquées ci-avant.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU DE LA COMMUNE D'ARGENTAT – SUPPRESSION D'UN EMPLACEMENT RÉSERVÉ AU LIEU-DIT « PRACH »

Jacques JOULIE rappelle que suite à la demande formulée par la commune d'Argentat Sur Dordogne, il y a lieu de modifier le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Argentat pour lever un emplacement réservé au lieu-dit « Prach », devenu inopérant. Cette évolution du document entre dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée définie à l'article L153-45 du code de l'Urbanisme.

La procédure de modification simplifiée est menée à l'initiative de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne et doit être notifiée à l'Autorité d'Évaluation Environnementale pour un examen au cas par cas et aux personnes publiques associées, mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme. Une délibération du Conseil Communautaire viendra préciser les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée au public.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : approuve la procédure de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Argentat, dont l'objet est de procéder à la suppression de l'emplacement réservé au lieu-dit « Prach ».

Article 2 : Le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de la Commune d'Argentat fera l'objet d'une mise à disposition du public selon les modalités qui seront arrêtées par délibération du Conseil Communautaire conformément aux dispositions de l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme.

Article 3 : Les Crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune d'Argentat seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Article 4 : La présente décision est affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne et en mairie d'Argentat. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparentes dans un journal diffusé dans le Département de la Corrèze.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

Antony FAURIE remercie l'ensemble des communes pour la solidarité dont elles ont fait preuve pour les 4 communes en difficulté.

Laurent LONGOUR remercie également l'ensemble des communes.

Jean PESTOURIE demande si la collectivité a du nouveau concernant le médecin qui avait émis le souhait d'intégrer la maison de santé d'Argentat.

Monsieur le Président répond qu'il n'a pas encore donné de réponse, il attend l'équivalence de ses

diplômes pour donner une suite mais il semble toujours intéressé.

Sébastien MEILHAC dit qu'il a été contacté par une association de Sainte-Fortunade regroupant des pharmaciens, des médecins et des infirmières, association qui déborde sur les communes d'Albussac et de Forgès. Cette association souhaite faire des réunions d'information demande à l'assemblée si cela pose problème.

Denis TRONCHE répond que non, il y a une totale liberté.

Antony FAURIE demande où en est le recrutement du technicien bâtiment.

Monsieur le Président dit que deux candidats ont été reçus jeudi 31 Janvier et qu'il n'y a pas de communication faite pour l'instant sur le choix du candidat.

Il souhaite contacter lui-même les personnes pour leur faire part du choix qui a été fait.

Anne-Marie BORDES-FROIDEFOND demande où en est le projet de Maison de santé de Saint-Privat.

Monsieur le Président répond que le projet suit son cours et qu'il y a une réunion importante prévue le 8 Mars avec tous les partenaires.

Anne-Marie BORDES-FROIDEFOND demande si les conseillers communautaires du plateau pourront prendre part à cette réunion.

Monsieur le Président répond qu'il n'y voit pas d'inconvénient.

Monsieur le Président informe que l'inauguration de la zone d'activités du Longour aura lieu le 15 Mars 2019 à 16 heures 30 normalement en présence de Monsieur le Préfet. Une invitation sera lancée.

Concernant l'inauguration de la Maison de Santé d'Argentat, Monsieur le Président indique qu'elle pourrait avoir lieu dans le mois de Juin. Il faut voir avec l'Europe par rapport au financement.

Rodolphe MAILLES indique qu'il manque une délibération de la part de la commission permanente attribuant définitivement la subvention et qu'il est difficile d'inviter tous ses partenaires financiers tant que formellement ils n'ont pas pris leur délibération.

Monsieur le Président annonce que le grand débat sera organisé le 9 Mars 2019 à 14 heures 30 à la salle des confluences en présence du député Christophe JERRETIE et son attaché.

Monsieur le Président rappelle les dates des réunions publiques concernant la présentation du diagnostic du SCOT et du PLUI (H) : le 19 février 2019 à Servières-le-Château et le 26 février 2019 à Argentat-sur-Dordogne à 18 heures 30.

Claude TREMOUILLE demande s'il y a eu d'autres entreprises intéressées sur la zone artisanale du Longour.

Jean-Claude LEYGNAC répond que trois jeunes entrepreneurs locaux sont intéressés.

Camille CARMIER demande où en est l'étude d'optimisation concernant les ordures ménagères.

Joël BEYNEL répond que c'est en cours, en attente du résultat.

Rodolphe MAILLES indique que l'étude a commencé. Fin novembre et durant le mois de décembre les camions ont été équipés du matériel permettant de tracer les différentes tournées.

Il indique à ce sujet que le bureau d'études a été agréablement surpris par l'investissement des

équipes notamment des chauffeurs qui voulaient absolument que le travail soit bien fait et qui n'ont pas hésité par deux fois à rentrer les tournées ce qui assez remarquable.

Rodolphe MAILLES dit qu'il y a eu une première rencontre entre Didier TOURNEIX et le bureau d'études en janvier afin de caler les petites imperfections qui ont été notées dans le cadre du relevé. Une nouvelle rencontre est prévue dans le mois de février.

Il indique qu'une proposition avec deux scénarios possibles devrait être présentée début Avril.

Camille CARMIER revient sur l'article de presse qui est paru concernant le centre de tri.

Joël BEYNEL dit que le tonnage va diminuer et qu'actuellement on cherche des pistes afin de pérenniser ce centre de tri (tri des gros plastiques par exemple) et qu'une réponse est attendue pour mai-juin.

Il dit que c'est à nous d'agir afin de trouver d'autres activités.

Joël BEYNEL rappelle que le centre de tri n'est pas autonome financièrement, c'est CITEO qui participe et qui veut arriver à faire des centres qui trient 20 000 tonnes ce qui n'est pas le cas pour notre centre de tri.

Il indique que le centre de tri est pérennisé au moins jusqu'en 2023.

Patrice SAINT-RAYMOND précise que cela n'a rien à voir avec les ordures ménagères. Ce sont deux choses différentes.

Monsieur le Président dit que la communication qui a été faite par la presse n'a pas amené grand-chose au débat. Il précise que c'est ce que vient d'expliquer Joël BEYNEL qui est important, à savoir la recherche de nouvelles activités afin de pérenniser les emplois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 37.

